

-----  
VILLE DE PIKINE



**ANALYSE : Délibération portant adoption du Budget  
2025 de la Ville de Pikine**

**Le Conseil de la Ville de Pikine en sa séance du 06 décembre 2024**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;  
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;  
Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;  
Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;  
Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

**- DELIBERE -**

**Article premier** : le budget de la Ville de Pikine pour l'exercice 2024 est adopté en recettes et dépenses à la somme de **huit milliards cent soixante-onze millions soixante-onze mille cent quatre-vingt-quatorze francs CFA (8 171 071 194)** dont :

- Cinq milliards Six cent cinquante millions francs CFA (**5 658 000 000 F CFA**) en section de fonctionnement.
- Deux milliards cinq cent treize millions soixante-onze mille cent quatre-vingt-quatorze francs CFA (**2 513 071 194 F CFA**) en section d'investissement.

**Article 2** : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Fait et délibéré en Mairie, le 06 décembre 2024**

**Pour le Maire et par intérim**  
**La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

